



Nicole Carrier
Secteurs B-C-X
Présidente de l'arrondissement
District n° 26

Bienvenue chez VOUS

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Vous êtes nouvellement arrivé à Brossard? Bienvenue chez vous! Vous avez choisi de vivre dans un milieu exceptionnel, où la qualité de vie et le sens des affaires vont de pair. Dans cette édition spéciale « Guide du citoyen », vous trouverez une foule de renseignements pratiques sur votre communauté, les services aux citoyens, les espaces récréatifs et la réglementation. Partez dès maintenant à la découverte de Brossard et constatez les nombreux avantages que vous offre votre milieu de vie.

Partez à la découverte...

Brossard regorge de lieux propices aux loisirs, aux sports et à la détente en plein air, à proximité des grands axes routiers. Trente-sept kilomètres de sentiers polyvalents font la joie des cyclistes et des adeptes du patin à roues alignées, de la marche et de la course à pied.

À partir des limites de Saint-Lambert-Le Moyne, le sentier polyvalent qui longe le Saint-Laurent ouvre quatre fenêtres exceptionnelles sur le fleuve : le parc des vélos, le parc du pont Champlain, le parc Léon-Gravel et le parc Saint-Laurent.

Les amateurs d'activités sportives et de plein-air disposent de plus de 60 parcs et espaces verts. Chaque année, des compétitions sportives d'envergure provinciale, nationale et internationale s'y déroulent grâce à la collaboration de milliers de bénévoles et de centaines d'organismes. Notre bibliothèque, inaugurée en 2001, est un lieu privilégié d'apprentissage, de culture et d'accès à l'information qui se démarque par son dynamisme et la qualité de ses collections. La bibliothèque, le centre socio-culturel et le bureau d'arrondissement

constituent un centre de services convivial et facilement accessible à tous les citoyens. Bienvenue chez vous!

Notre communauté

Le 20 juin dernier, les citoyens de Brossard faisaient un choix déterminant pour leur avenir, celui de vivre dans une agglomération. Cela signifie qu'au cours des prochains mois, d'autres étapes devront être franchies pour s'assurer que notre communauté continue de grandir.

L'expérience que nous venons de vivre aura laissé des cicatrices dans notre communauté. Mais il est maintenant temps de regarder vers l'avenir et de resserrer les liens entre nous pour faire face aux défis qui nous attendent. Au cours des prochains mois, il nous faudra développer une vision réaliste, au-delà des attentes qui ont pu être créées durant le débat référendaire. Nous devons recréer un nouveau Brossard, à l'intérieur des limites imposées par la Loi 9; une ville qui, par la force des choses, ne reviendra jamais comme avant. Nous devons apprendre à fonctionner à l'intérieur d'une nouvelle structure et à cohabiter le plus harmonieusement possible avec l'agglomération, afin de continuer d'offrir aux citoyens des services de qualité.

Nicole Carrier

Votre conseil d'arrondissement



Pierre Fortier
Secteurs P-V
District n° 22



Jean Bernier
Secteurs T et
bord de l'eau au
sud du pont
Champlain
District n° 23



Joseph Vassallo
Secteurs R-S
District n° 24



Yves E. Lampron
Secteurs
I-J-L-N-O-R-Y
District n° 25



Noé Leclerc
Secteurs M-N
District n° 27



Jean-Gilles Senécal
Secteurs A-B
District n° 28

Pour vous servir

La présente publication contient une foule de renseignements sur différents services et règlements propres à l'arrondissement de Brossard.

Soyez assurés que les élus et le personnel de l'arrondissement sont à l'écoute de vos besoins et que c'est avec plaisir qu'ils répondront à toutes vos questions, particulièrement à l'égard des loisirs, du développement communautaire, de la bibliothèque, des travaux publics et de l'urbanisme, tous ces services étant gérés directement par l'arrondissement. Vous trouverez d'ailleurs en page 8 les numéros de téléphone pour joindre les membres du conseil d'arrondissement et les différents services.

Pour tout renseignement particulier, vous pouvez également communiquer avec le Service à la clientèle, au 463-7100, poste 5215, ou par courriel à information.brossard@ville.longueuil.qc.ca.

Des sources d'information à consulter régulièrement

- Chronique *Brossard vous informe* publiée aux deux semaines dans le journal *Brossard éclair*.
- Communiqués publiés dans les journaux locaux.
- Site Internet de la Ville (longueuil.ca).
- Le répertoire des activités de loisir : *Loisard*.
- Publications diverses disponibles dans les présentoirs des édifices municipaux.

Heures d'ouvertures

Retour à l'horaire régulier

L'horaire régulier des bureaux de l'arrondissement indiqué en page 8 reprendra dès le mardi 7 septembre. En cas d'urgence en dehors de ces heures d'ouverture ou lors d'un congé férié, composez le 926-7911.

Congés fériés

Les services administratifs de l'arrondissement, incluant le comptoir du Service du loisir et du développement communautaire, et la bibliothèque seront fermés le lundi 11 octobre 2004 à l'occasion de la fête du Travail et de la fête de l'Action de grâce.

Séances du conseil d'arrondissement

D'ici la fin de l'année, les séances publiques auront lieu le lundi 13 septembre, le mardi 12 octobre, ainsi que les lundis 8 novembre et 13 décembre à 20 h à la salle du conseil de l'arrondissement, au 2001, boulevard Rome. On peut joindre les membres du conseil d'arrondissement au 463-7031.

Renseignements utiles



Permis

Permis d'affaires

Tout individu, société ou personne morale opérant une activité commerciale ou industrielle sur le territoire doit détenir un permis pour chacun de ses établissements.

À l'intérieur d'un immeuble résidentiel, la seule activité commerciale permise est la tenue d'un bureau administratif. Dans tous les autres cas, les usages permis dépendent de la réglementation en vigueur dans la zone où vous désirez établir votre entreprise.

Permis de construction, démolition ou rénovation

Toute nouvelle construction ou démolition nécessite l'obtention d'un permis. Il en est de même dans le cas de travaux de rénovation excédant 500 \$.



Quelles que soient la nature et la taille de votre projet, il est important de contacter le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection avant d'élaborer vos plans et devis afin de connaître les usages autorisés dans votre secteur, ainsi que les normes et règlements applicables à votre projet.

Piscine



Un permis est obligatoire pour l'installation d'une piscine creusée. Deux copies du plan de localisation et deux copies du plan d'implantation préparés par l'entrepreneur qui en fera l'installation sont exigées avec votre demande de permis.

Il est interdit de remplir de terre ou de tout autre matériau une piscine creusée dont on veut se départir. Celle-ci doit être démolie. Un permis est alors requis auprès du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection.

**Pour renseignements :
Service de l'urbanisme,
des permis et de
l'inspection, 463-7033**

Voie publique et emprise de rue

Circulation dans les parcs

Si vous devez passer sur la propriété publique avec des véhicules ou de la machinerie pour accéder à une propriété où des travaux doivent être effectués, vous devez d'abord obtenir l'autorisation du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection. Un dépôt de garantie est exigé.

Emprise d'Hydro-Québec

Il est interdit d'empiéter dans l'emprise d'Hydro-Québec, qu'il s'agisse de plantation, d'aménagement paysager, d'installation de jeux ou autres.

Entreposage

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de déposer ou de laisser dans les rues, ruelles, allées, avenues, places ou terrains publics, traverses, trottoirs et parcs des matériaux de construction ou de démolition, de la machinerie, des rebuts de toutes sortes, des amoncellements de terre, de pierre, de briques, de béton ou des conteneurs.

Panier pour le basket-ball

Afin d'assurer la sécurité de nos jeunes et des piétons, il est formellement interdit de déposer ou d'installer un support à ballon panier, fixe ou amovible, à moins de 3 m du pavage de la voie publique.



Pour renseignements : Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, 463-7033

Déneigement

Voies publiques

Pour une chute de neige ne dépassant pas 3 cm, il y a épandage de fondant et d'abrasif sur les viaducs, les boulevards, les artères principales et les rues collectrices. On procède à cet épandage sur les rues résidentielles à l'occasion de pluies verglaçantes.

Le déblaiement des trottoirs, des passages piétonniers, des boulevards, des artères principales et des rues collectrices débute lorsque l'accumulation atteint 3 cm. Pour les rues locales, le déblaiement débute lorsque l'accumulation atteint 5 cm.



Terrains privés

Il est interdit de jeter la neige dans la rue, en bordure de la rue ou sur le trottoir.

Pour renseignements : Service des travaux publics, 463-7034

Prévention des incendies



Avertisseurs de fumée

En tout temps, chaque propriété et chaque logement doivent être munis d'un avertisseur de fumée fonctionnel à chaque étage, incluant le sous-sol.

Foyer extérieur, feux en plein air et barbecue

Il est interdit de construire ou d'installer un foyer extérieur sur un terrain privé. Il est également interdit de faire des feux en plein air.

Aucun appareil portatif à rôtir ou à griller, alimenté au charbon de bois ou au gaz, ne peut être utilisé à l'intérieur d'un bâtiment. À l'extérieur, ce type d'appareil doit être installé à plus de 60 cm (24 po) de toute ouverture d'un bâtiment comme une fenêtre ou une porte. Il doit reposer sur un matériau incombustible et être à au moins 50 cm (20 po) de tout matériau combustible.

La bouteille de gaz propane ne peut être entreposée à l'intérieur d'un bâtiment, d'un garage, ni même dans un cabanon extérieur. Assurez-vous que l'utilisation de votre barbecue ne crée aucun risque d'incendie et que la fumée qu'il dégage ne nuit pas au bien-être de vos voisins.

Ramonage de cheminées

Il est obligatoire de faire ramoner, au moins une fois par année, toute cheminée raccordée à une installation de chauffage à combustible solide. Vous pouvez ramoner vous-même la cheminée ou confier ce travail à un professionnel.

Nous vous conseillons de faire appel à un ramoneur membre de l'Association des professionnels en chauffage (APC). Si la cheminée ou le foyer doivent être réparés, il est important de vérifier si le ramoneur détient également un permis de la Régie du bâtiment.

**Pour renseignements :
Service de sécurité
incendie, 463-7038**

Renseignements utiles



Qualité de vie

Chiens



Dès qu'il quitte le territoire de sa résidence, tout chien doit être tenu en laisse. Le propriétaire ou le gardien doit, en tout temps, l'empêcher de s'aventurer sur un terrain privé, à moins d'y avoir été autorisé par le propriétaire ou l'occupant. Il doit faire en sorte que son chien ne soit pas cause de désagrément pour le voisinage ou les passants par ses aboiements, ses hurlements ou ses grognements et il doit ramasser les excréments de son animal.

À l'exception des chiens-guides, aucun chien ne peut pénétrer dans une place, un parc, un marché ou un édifice publics.
Pour renseignements : 926-7911.

Le propriétaire ou le gardien d'un chien doit également se procurer une médaille d'imma-

trication. Celle-ci doit être renouvelée le 1^{er} juillet de chaque année. Elle est vendue par le préposé à la lecture des compteurs d'eau qui passe à domicile vers la fin du mois de mai ou, en tout temps, au comptoir de perception situé au 2001, boulevard Rome.
Pour renseignements : 463-7272, option 4.

Animaux

Un propriétaire ne peut garder plus de deux animaux. La garde d'animaux sauvages, d'animaux de ferme ou d'animaux de basse-cour est interdite. Ces restrictions ne s'appliquent toutefois pas à la zone agricole.

Le fait de nourrir des oiseaux, des écureuils, des chiens, des chats ou tout autre animal de manière à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage constitue une nuisance.

Bruit

Tout bruit continu d'une intensité de 55 dB(A) ou plus entre 7 h et 21 h, ou de 50 dB(A) entre 21 h et 7 h, ainsi que tout bruit occasionnel dont l'intensité est supérieure à 75 dB(A), sont considérés comme étant de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage.

Il est interdit d'exécuter des travaux de construction, de réparation ou de démolition nécessitant des appareils mécaniques entre 21 h et 7 h, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'arrondissement.

Certains bruits excessifs produits par des véhicules (silencieux défectueux, klaxon, etc.) sont également régis par le règlement sur les nuisances.

Ventes-débarras

Aucun permis n'est requis.



Les ventes-débarras ne sont autorisées que trois fois de semaine par année : la 2^e et la 3^e fin de semaine du mois de mai ainsi que la fin de semaine de la fête du Travail, entre 8 h et 18 h. En cas de pluie, elles sont remises à la fin de semaine suivante.

Il est interdit d'empiéter sur le trottoir ou la chaussée. Les affiches annonçant la vente doivent être retirées immédiatement après la vente et elles ne peuvent être installées sur les équipements municipaux (lampadaire, feux de circulation, panneau de circulation, etc.).

Terrains vacants



Les propriétaires de terrains vacants ont l'obligation de les entretenir régulièrement (tonte et enlèvement des rebuts). Ce travail d'entretien est d'ailleurs obligatoire au moins trois fois par été : avant le 1^{er} juin, avant le 31 juillet et avant le 15 septembre.

Tout propriétaire qui ne respecte pas ces dates est passible d'une amende minimale de 300 \$.

Tonte de pelouse

La tonte de pelouse est permise uniquement entre 7 h et 21 h du lundi au samedi et entre 10 h et 17 h le dimanche. La hauteur maximale permise du gazon est de 20 cm.



Pour renseignements : Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, 463-7033

Environnement

Déchets domestiques

Le ramassage des déchets domestiques est effectué le mercredi. Les meubles, matelas et appareils électroménagers sont ramassés au même moment.

Afin d'offrir un environnement de qualité, il est toutefois interdit de déposer ses ordures en bordure de la rue avant 20 h le mardi. Les poubelles utilisées doivent être fermées et étanches, fabriquées de métal ou de matière plastique, munies de poignées extérieures rigides et d'un couvercle. Elles doivent être d'une capacité maximale de 100 litres (20 gallons) et, une fois remplies, ne peuvent excéder 25 kg (55 lb). Ce poids maximum doit être respecté également dans le cas de l'utilisation de sacs de plastique.

Matières recyclables

Le ramassage des matières recyclables a lieu le vendredi. Si le vendredi est un jour férié, il est généralement reporté au vendredi suivant. Les matières recyclables doivent être divisées en deux catégories dans le bac : d'un côté le papier et le carton; de l'autre côté les autres matières telles que le plastique, le verre, le métal et les contenants de lait ou de jus.

Le carton doit être d'une dimension maximale de 60 cm x 60 cm (2 pi x 2 pi). Les grandes quantités de carton peuvent être attachées et déposées à côté du bac de récupération.



Résidus domestiques dangereux

Les citoyens sont invités à venir porter leurs résidus domestiques dangereux au dépôt des ateliers municipaux de l'arrondissement situé au 3800, boulevard Matte. Le dépôt est ouvert de 9 h à 13 h certains samedis des mois de mai, juin, août, septembre et octobre. D'ici la fin de l'année, il sera ouvert les 11 et 25 septembre, ainsi que les 2, 16 et 30 octobre.

Il s'agit d'un service gratuit réservé aux résidents de l'arrondissement. Une preuve de résidence est exigée : permis de conduire, compte de taxes, bail. Il est important de noter que les pesticides, les produits chimiques et les batteries d'automobile doivent être transportés dans des contenants hermétiques et être facilement identifiables.

Matériaux de construction

Les citoyens de Brossard peuvent se défaire de leurs matériaux de construction de façon pratique et écologique en se rendant à l'Éco-centre Matrec-Brossard situé au 8005, Grande Allée, au sud-est de l'autoroute 30.

Pour renseignements concernant l'horaire d'ouverture et les frais exigés : **Éco-centre Matrec-Brossard, 462-0503.**

Usage de pesticides

Pour tout renseignement concernant la réglementation sur l'usage des pesticides et sur les solutions de rechange, téléphonez à **Info-pesticides, au 463-7333.**

Pour renseignements : Service des travaux publics, 463-7034

Renseignements utiles



Aménagement extérieur

Antennes paraboliques

Une seule antenne est autorisée par propriété.

Une antenne de télédiffusion parabolique d'un diamètre supérieur à 46 cm ne peut être installée que dans l'espace libre arrière. Une antenne d'un diamètre égal ou inférieur à 46 cm peut être installée dans l'espace libre latéral ou arrière.

Une antenne de télédiffusion parabolique opaque installée dans l'espace libre arrière ne doit pas être visible de la voie publique ni de tout emplacement adjacent. Cette règle ne s'applique pas dans le cas d'une antenne de télédiffusion parabolique ajourée ou d'une antenne numérique d'un diamètre inférieur ou égal à 46 cm.

Arbres, arbustes, haies, clôtures et murets

Des normes strictes s'appliquent quant à la hauteur et à l'emplacement des arbres, arbustes, haies, clôtures et murets sur un terrain privé.

Aucune partie d'arbre ou d'arbuste ne peut être à moins de 1,5 m d'une borne d'incendie. De plus, tout propriétaire de terrain doit s'assurer



que tout arbre ou arbuste soit taillé de sorte que les panneaux de signalisation routière soient visibles.

La plantation de peupliers, de saules, de trembles, d'ormes d'Amérique et d'érables argentés est prohibée à moins de 10 m de l'emprise de la voie publique ou de la fondation d'un bâtiment principal. La coupe d'un arbre en milieu résidentiel ne nécessite aucun permis.

Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour une clôture : le bois, les maillons de chaîne avec évidement maximum de 5 cm de côté, les panneaux métalliques architecturaux, le polychlorure de vinyle, la résine de synthèse, la maçonnerie ou le béton architectural.

Les clôtures pare-neige ne peuvent être installées que du 1^{er} novembre d'une année au 30 avril de l'année suivante.

Garages temporaires



Les garages temporaires ne sont permis que du 1^{er} novembre d'une année au 30 avril de l'année suivante. La distance minimale prescrite est de 2 m du pavage de la rue.

Remises

Un permis émis par le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection est requis pour l'installation ou la construction d'une remise.

On ne peut installer ou construire qu'une seule remise par propriété. Celle-ci doit être placée dans l'espace libre latéral ou arrière, à au moins 3 m de toute ligne de propriété adjacente à une voie publique.

Pour une habitation unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale, la superficie maximum d'une remise est de 14 m²; pour toute habitation multifamiliale, elle est de 28 m². Dans tous les cas, la hauteur maximale est de 3,65 m et les matériaux de parement doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal.

Thermopompes

Une thermopompe – ou autre appareil similaire tel que moteur, pompe, système de filtration de piscine – ne peut excéder une intensité sonore de 50 dB(A) à la ligne de propriété. Elle ne doit pas être visible de la voie publique ou doit être dissimulée par un écran visuel.

Toute nouvelle installation de thermopompe sur le côté d'une résidence doit maintenant respecter une distance minimale de 3 m de la ligne de propriété latérale.

Pour renseignements : Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, 463-7033

Utilisation de l'eau

Arrosage

L'usage de tuyaux ou de systèmes automatisés pour l'arrosage n'est permis que de 21 h à 1 h le matin suivant, selon ce qui suit :

- les mercredi, vendredi et dimanche pour les résidences dont l'adresse est paire;
- les mardi, jeudi et samedi pour les résidences dont l'adresse est impaire.

Advenant une période de sécheresse inhabituelle, les autorités municipales peuvent interdire complètement l'arrosage.

Pour renseignements : 463-7034

Compteurs d'eau

Dans le but de mieux gérer l'utilisation de l'eau et d'éviter la surconsommation, les résidences de l'arrondissement sont munies d'un compteur.

Vers la fin du mois de mai de chaque année, des préposés effectuent la collecte des données de consommation. Une facture vous est par la suite transmise, généralement en septembre. Cette façon de procéder fait en sorte que vous payez uniquement pour l'eau que vous consommez.

Pour renseignements : 463-7272, option 4

Eau rouillée

Lorsque des travaux sont effectués sur le réseau ou au moment de bris, la turbulence peut faire décoller la rouille dans certains tuyaux. L'eau rouillée n'est pas dangereuse et elle ne contient aucun coliforme. Elle peut cependant tacher les vêtements. Pour la rendre claire, il suffit de la laisser couler une quinzaine de minutes avant de la consommer ou de l'utiliser pour la lessive.

Pour renseignements : 463-7034

Remplissage de piscine

Tout propriétaire désirant s'approvisionner à la borne d'incendie pour remplir sa piscine doit se présenter au comptoir de perception pour acquitter les frais exigés pour ce service : un tarif de base, plus un montant correspondant à la quantité d'eau requise. Pour renseignements : 463-7272, option 2, puis option 3.

Dans le cas d'une nouvelle piscine creusée, il faut d'abord obtenir un permis de construction au comptoir du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection. Le coût du permis inclut les frais de remplissage de la piscine par un branchement à une borne

d'incendie. Sur présentation de votre permis de construction, le Service de sécurité incendie vous remettra le matériel nécessaire.

Dans tous les cas, il est important de communiquer au préalable avec le lieutenant du Service de sécurité incendie au 463-7100, poste 5313, afin de vérifier la disponibilité du matériel.





Nicole Carrier
B-C-X Sectors
Borough President
District n° 26

Welcome home

Are you a newcomer to Brossard? Then welcome home! You have chosen to live in an exceptional place, where quality of life and business savvy go hand-in-hand. In this special publication, the Citizen's Guide, you will find a wealth of practical information about your community, resident services, recreational facilities and by-laws. Start discovering Brossard now and find out about the many advantages your new community has to offer.

Start discovering...

Brossard is full of areas amenable to recreational activities, sports and outdoor relaxation, all within close proximity of major highways. Thirty-seven kilometres of multi-purpose paths are there for cyclists, rollerbladers,

walkers and joggers to enjoy. From the border with Saint-Lambert–Le Moyne, the multi-purpose path runs along the St. Lawrence River, adjoining four parks that offer exceptional vistas of the mighty river: the parc des vélos, Champlain Bridge park, Léon-Gravel park and Saint-Laurent park.

Sports and outdoor enthusiasts can enjoy a total of more than 60 parks and green spaces. Every year, provincial, national and international sports competitions are held there with help from thousands of volunteers and hundreds of organizations. Our library, which was inaugurated in 2001, is an ideal place for learning, cultural enrichment, and accessing information, and stands in a class of its own for its dynamism and the calibre of its

holdings. The library, sociocultural centre and borough hall form a user-friendly hub that is easily accessible to all residents. Once again, welcome home!

Our community

On June 20, the citizens of Brossard made a decisive choice for their future, that of living within an agglomeration. This means that other major choices will also have to be made over the next few months to ensure that our community continues to grow.

The experience we have just been through has left its scars on our community, but it is now time to look to the future and to tighten the links among us in order to meet the challenges ahead. Over the upcoming months, we will have to develop a realistic vision, beyond the expectations that might have been created during the referendum debate. We must create a new Brossard within the constraints imposed by Bill 9, a city which, forcibly, will never go back to what it once was. We must learn to function within a new structure and to cohabitate with the agglomeration as harmoniously as possible in order to continue offering our residents the quality services they deserve.

Nicole Carrier

Your municipal councilors at your service



Pierre Fortier
P-V Sectors
District n° 22



Jean Bernier
T and River Side
Sectors, south of
Champlain Bridge
District n° 23



Joseph Vassallo
R-S Sectors
District n° 24



Yves E. Lampron
I-J-L-N-O-R-Y
Sectors
District n° 25



Noé Leclerc
M-N Sectors
District n° 27



Jean-Gilles Sénécal
A-B Sectors
District n° 28

SPECIAL EDITION

Citizen's guide

At your service

This issue provides a host of information on Brossard's various services and by-laws.

Please be assured that the borough's elected officials and personnel are always attentive to your needs and that they are pleased to answer all your questions, especially with regard to recreation, community development, the library, public works, and town planning, since these services are managed directly by the borough.

Page 8 lists the phone numbers where the borough council members and various departments can be reached.

For any specific information, you can also contact Customer Services at 463-7100, ext. 5215, or by e-mail at information.brossard@ville.longueuil.qc.ca

HOURS

Back to the regular schedule

Regular borough office hours indicated on page 8 will resume on September 7. In case of emergency outside these hours or during a holiday, please call 926-7911.

Statutory holidays

The borough's administrative services, including the library and the Recreation and Community Development Department, will be closed on October 11, 2004, for Labour Day and Thanksgiving Day.

Borough Council Meetings

The next public meetings will be held at 8 p.m. on Monday, September 13 and Tuesday, October 12, in the borough council chambers at 2001 Rome Boulevard. Members of your borough council can be reached at 463-7031.

Useful information



Permits

Business permits

Any individuals, firms or legal entities operating, or wishing to operate, a commercial or industrial business in Brossard must obtain a permit for each of their establishments. Within a residential dwelling, the only commercial activity allowed is that of an administrative office. In all other cases, use permits depend on the by-laws in force in the zone where you wish to establish your enterprise.

Construction, demolition or renovation permits

All new-construction or demolition work requires a permit. The same goes for renovation work whose cost exceeds \$500.



Regardless of the nature and scope of your project, it is essential that you contact the Town Planning, Permits and Inspections Department before drawing up your plans and blueprints in order to find out the uses authorized in your sector, as well as the standards and by-laws applicable to your project.

Swimming pools



A permit is required to install an in-ground pool. Two copies of the site plan and two copies of the construction plan prepared by the contractor who will do the installation must be submitted with your permit application. It is prohibited to fill an in-ground pool that you no longer want, with earth or any other material. The pool must be demolished and a permit is required from the Town.

**For information:
Town Planning, Permits
and Inspections
Department, 463-7033**

Public roads and road limits

Traffic in parks

If you have to pass over public property with vehicles or machinery in order to access a property where work has to be carried out, you must first obtain permission from the Town Planning, Permits and Inspections Department. A security deposit is required.

Hydro-Québec right-of-way

It is prohibited to encroach on Hydro-Québec's right-of-way, whether for planting, landscaping, installing game equipment or any other purpose.

Storage

For reasons of public safety, it is strictly prohibited to deposit or leave any construction or demolition material, machinery, rubbish of any sort, mounds of earth, stone, bricks, concrete or containers in streets, laneways, alleys, avenues, public squares or public land, crossings, sidewalks and parks.

Basketball hoops

To ensure the safety of our young people and pedestrians, it is strictly prohibited to place or install a basketball hoop, either fixed or movable, within three metres of public roads.



Street parking

It is prohibited at all times to park for more than four consecutive hours in one spot. From November 15 to April 15, it is also prohibited to park a vehicle in the street between 2:00 a.m. and 8:00 a.m., except in the following cases:

- overnight from Saturday to Sunday;
- from December 23 to January 5;
- on streets where alternate parking is permitted by road signs;
- for vehicles equipped with stickers.

During this same period, parking is permitted for a maximum of 72 hours in certain designated public places. However, no exceptions will be made after a snowfall when there is an accumulation of 5 cm or more. During a snowfall or until all the snow has been cleared, it is strictly prohibited to park in the street or designated public areas.

Citizens who cannot arrange sufficient parking space for their vehicles on their own property, may, without infringing the by-laws in force, obtain one or more parking stickers from the Town Planning, Permits and Inspections Department. Non-refundable administration fees will be charged to study an application. Stickers will then be sold individually.

**For information: Town Planning, Permits and Inspections
Department, 463-7033**

Snow removal

Public roads

For snowfalls of less than 3 cm, salt or other abrasives are spread on overpasses, boulevards, main roads and secondary roads. This is also done on residential streets when there is freezing rain.

Sidewalks, pedestrian walkways, boulevards, main roads and secondary roads are cleared when the snow accumulation reaches 3 cm. For local streets, snow removal begins when the accumulation reaches 5 cm.



Private property

It is prohibited to throw snow in the street, along the curb or on the sidewalk.

For information: Public Works Department, 463-7034

Fire prevention



Smoke detectors

Every home and apartment building must be equipped at all times with an operational smoke detector on each floor, including the basement.

Outdoor fireplaces, open fires and barbecues

It is prohibited to build or install an outdoor fireplace on private property. Open fires are also prohibited outdoors.

No portable roasting or grilling equipment that is charcoal- or gas-fuelled may be used inside a building. Outside, this type of apparatus must be installed a distance of more than 600 mm (24 in.) from any building opening, such as a window or door. It must stand on non-combustible material and be at least 500 mm (20 in.) away from any combustible material.

Propane gas cylinders must not be stored inside buildings or garages, nor even in outdoor sheds. Make sure that when you use your barbecue, there is no risk of fire and that the smoke does not bother your neighbours.

Chimney sweeping

It is mandatory to have all chimneys which are connected to a heating system that burns solid fuel cleaned at least once a year. You may either clean your chimney yourself or have it done by a professional.

We advise you to use the services of a member of the Association des professionnels en chauffage (APC). If your chimney or fireplace needs repairing, it is important to check that the chimney sweeper also has a permit from the Régie du bâtiment.

**For information: Fire
Department, 463-7038**

Useful information



Quality of life

Dogs



As soon as a dog leaves its owner's property, it must be kept on a leash. Dog owners or minders must stop their dogs from straying onto other people's private property at all times, unless authorized to do so by the property owner or occupant. They must also prevent their pets from causing an annoyance, such as barking, howling or growling, to neighbours or passers-by, and they must "scoop" after their dogs have "pooped."

With the exception of guide dogs, no dogs are allowed in public squares, parks, markets or buildings.

For information, call the Police Department at 926-7911.

Dog owners or minders must also obtain licences. These have to be renewed by July 1

of each year. Licences are sold by water meter agents who go from home to home around the end of May, or anytime at the tax counter located at 2001 Rome Boulevard.

For information, call 463-7272, option 4.

Animals

A maximum of two animals is authorized per property. Wild animals, farm animals or poultry are prohibited. However, these restrictions do not apply in the agricultural zone.

Feeding birds, squirrels, dogs, cats or any other animal in a way that prevents the peaceable enjoyment of neighbouring properties constitutes a nuisance.

Noise

Any continuous noise whose level is 55 dB(A) or higher, between 7:00 a.m. and 9:00 p.m., or of 50 dB(A) between 9:00 p.m. and 7:00 a.m., as well as any intermittent or occasional noises whose level is higher than 75 dB(A), are regarded as disturbing the peaceable enjoyment of neighbouring properties.

It is prohibited to do construction, repair or demolition work requiring mechanical equipment between 9:00 p.m. and 7:00 a.m. without obtaining prior permission from the borough.

Certain excessive noises produced by vehicles (defective mufflers, horns, etc.) are also covered by the by-law on nuisances.

Garage sales

No permit required.

Garage sales are authorized on only three weekends of the year: the second and third weekends in May, and the Labour Day weekend, between 8:00 a.m. and 6:00 p.m.



In the event of rain, they may be postponed to the following weekend.

Articles for sale may not be placed on the sidewalk or roadway. Signs publicizing the sale must be removed immediately afterward and may not be posted on municipal installations (lamp posts, traffic lights, traffic signs, etc.).

Vacant lots

The owners of vacant lots are obliged to maintain them regularly, i.e. cut the grass and remove debris. This maintenance work



is mandatory at least three times each summer: before June 1, before July 31, and before September 15.

Any property owner who does not comply with these clean-up dates is subject to a minimum fine of \$300.

Lawn mowing

Lawn mowing is only permitted between 7:00 a.m. and 9:00 p.m. from Monday through Saturday, and between 10:00 a.m. and 5:00 p.m. on Sunday. The maximum allowable length of grass is 20 cm.



For information: Town Planning, Permits and Inspections Department, 463-7033

Environment

Household garbage

Household garbage is picked up on Wednesdays. Furniture, mattresses and household appliances are picked up on the same day.

In order to preserve a quality environment, it is, however, prohibited to place your garbage beside the road before 8:00 p.m. on Tuesday evening. Garbage cans or bins must be closed and airtight, made of metal or plastic, and equipped with rigid outside handles and a cover. They must be no larger than 100 litres (20 gallons) in size, and when full, must weigh no more than 25 kg (55 lb). This maximum weight must also be respected when plastic bags are used.

Recycling materials

Recycling materials are picked up on Fridays. If Friday is a statutory holiday, pick-up is usually postponed to the following Friday. Materials must be clearly sorted into two categories in your bin: paper and cardboard on one side, and on the other side, all other materials such as plastic, glass, metal or milk and juice containers.

Cardboard must be no larger than 60 cm x 60 cm (2' x 2'). Large quantities of cardboard can be tied together and placed beside the recycling bin.



Hazardous household waste (HHW)

Citizens are urged to bring their hazardous household waste to the depot at the borough's municipal shops, located at 3800 Matte Boulevard. The depot is open from 9:00 a.m. to 1:00 p.m. on certain Saturdays in the months of May, June, August, September and October. From here to the end of the year, it will be open on September 11 and 25, as well as October 2, 16 and 30.

This is a free service for borough residents. Proof of residency for borough residents is required: e.g. driver's license, tax bill, or lease. Remember that pesticides, chemical products and car batteries must be transported in airtight containers and be easily identifiable.

Construction materials

Brossard citizens may dispose of their construction materials in a practical and environmentally friendly way by dropping them off at Éco-centre Matrec-Brossard, located at 8005 Grande Allée Boulevard, southeast of Highway 30.

For information concerning opening hours and the fees charged, call **Éco-centre Matrec-Brossard, 462-0503.**

Pesticide use

For any information concerning the by-law regarding the use of pesticides and alternative solutions, call **Info-pesticides at 463-7333.**

For information: Public Works Department, 463-7034

Services citoyens

Services sous la responsabilité de l'arrondissement



Les services sous la responsabilité de l'arrondissement sont localisés à trois endroits :

Mairie d'arrondissement 463-7030 2001, boulevard Rome

- Conseil d'arrondissement 463-7031
- Direction de l'arrondissement 463-7032
- Service à la clientèle 463-7030
- Service de l'administration 463-7029
- Service de l'urbanisme,
des permis et de l'inspection 463-7033
- Service du loisir et du développement
communautaire 463-7035

À l'exception du comptoir du Service du loisir et du développement communautaire (S.L.D.C.), ces services sont accessibles du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30.

Le comptoir du S.L.D.C. est ouvert :

- lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 16 h 30
- mardi de 8 h 30 à 20 h 30
- samedi de 9 h à 12 h

Service des travaux publics . . . 463-7034 3800, boulevard Matte

Le Service des travaux publics est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h 30. Nous vous invitons à leur signaler le plus rapidement possible tout bris ou toute anomalie sur le territoire concernant un lampadaire de rue, un feu de circulation, la chaussée ou un trottoir, l'aqueduc, l'égoût ou tout autre bien public. En cas d'urgence en dehors des heures d'ouverture ou lors d'un congé férié, composez le 926-7911.

Bibliothèque 463-7130 7855, avenue San-Francisco



L'horaire de la bibliothèque est le suivant :

- lundi et vendredi de 13 h 30 à 21 h 30
- mardi et jeudi de 9 h 30 à 21 h 30
- mercredi : fermé
- samedi de 10 h à 17 h
- dimanche de 11 h à 17 h

Horaire estival

De la fête nationale des Québécois à la fête du Travail :

- les bureaux de la plupart des services administratifs ferment à 12 h le vendredi;
- la bibliothèque est fermée le dimanche et l'horaire du samedi est de 12 h à 17 h.

Le comptoir du S.L.D.C. est fermé le samedi, du dernier samedi de juin jusqu'au début du mois d'août.

Autres numéros de téléphone importants

Urgence – police et sécurité incendie911

Renseignements généraux :

- Ville de Longueuil 463-7000
- Police 926-7911
- Sécurité incendie 463-7036

Info-évaluation 463-7177

Info-graftitis 466-8184

Info-pesticides 463-7333

Info-taxes 463-7272

Des activités pour toute la famille

Les sports et le plein air

Les amateurs de sports et de plein air disposent de plusieurs installations : parcs et espaces verts, terrains de balle, terrains de soccer, plateaux de jeux extérieurs, gymnases, piscines intérieures, piscines et pataugeoires extérieures, parc de rouli-roulant, terrains de tennis extérieurs, un centre privé de tennis intérieur, ainsi qu'un magnifique réseau de sentiers polyvalents pour la pratique de la marche, du jogging, du cyclisme et du patin à roues alignées.

Chaque année, des compétitions sportives d'envergure provinciale, nationale et internationale sont tenues à Brossard grâce à l'initiative et à la précieuse collaboration de ses organismes accrédités.

La vie communautaire

Les loisirs représentent également une large part de la vie communautaire et touchent une clientèle diversifiée. Les bénévoles des quelque



135 organismes proposent une gamme variée de services et d'activités.

Les arts et la culture

Plusieurs organismes s'associent au Service du loisir et du développement communautaire (S.L.D.C.) pour offrir un éventail de services et d'activités répondant aux attentes de la population.

Chaque année, le S.L.D.C. présente une programmation mettant en scène des artistes professionnels (théâtre pour enfants, café-concerts, variétés et théâtre), une série d'expositions présentées au Hall des arts de l'hôtel de ville et à la Galerie Renée-Blain du Centre socioculturel, ainsi que des événements spéciaux tels que le Salon des arts visuels, le Salon des métiers d'art et les Journées



de la culture. De septembre à juin, l'école de musique offre de la formation en chant, flûte, guitare, piano et violon.

Une bibliothèque dynamique

En plus du prêt de documents, la bibliothèque offre différents services :

- des programmes d'animation pour enfants, adolescents et adultes;
- des salles de travail pour de petits groupes;
- une salle de généalogie;
- plus de 30 postes d'ordinateurs avec accès à Internet;
- un centre d'affaires à l'intention des entreprises.



Le Loisard : un document à conserver

La programmation des activités offertes par les organismes accrédités, la bibliothèque et le Service du loisir et du développement commu-



nautaire, ainsi que les conditions d'inscription s'il y a lieu, sont présentées dans le *Loisard* publié trois fois par année : début août, début décembre et mi-mars. Quant à la programmation estivale, elle est publiée dans un cahier spécial du journal *Brossard éclair* à la mi-mai.

À la toute fin de la page *Renseignements généraux du Loisard*, la date prévue de distribution

de l'édition suivante est indiquée. Si vous ne recevez pas votre exemplaire à cette date, nous vous invitons à communiquer avec nous au **463-7100, poste 5210**. Il est à noter que l'édition automne 2004 a été distribuée les 4 et 5 août derniers et que l'édition hiver 2005 le sera les 1^{er} et 2 décembre.

La **programmation Art et culture** est insérée au centre des éditions automne et hiver et celle des **camps de jour estivaux** dans l'édition printemps-été.

Vous trouverez également l'information concernant les différentes activités et les événements spéciaux se déroulant à Brossard dans le site Internet de la Ville (longueuil.ca).

Cartes d'accès

La servicarte est obligatoire pour avoir accès à la plupart des activités offertes par le Service du loisir et du développement communautaire (S.L.D.C.) et les organismes accrédités. Elle est émise pour une période de 4 ans au coût de 20 \$ par personne (40 \$ par résidence).

La carte bibliothèque est émise gratuitement. Elle permet l'accès aux services de base de la bibliothèque.

Ces deux cartes sont disponibles au comptoir du S.L.D.C. Une personne ne peut posséder les deux cartes à la fois.

Pour renseignements : 463-7035